

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET

**Délibération N° 15-09-2026****CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE BENEVOLAT AU SEIN DU POLE SERVICES ET CREATION D'UNE FICHE DE LIAISON**

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention de l'engagement bénévole au sein du Pôle Services approuvée par le Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité d'adapter certaines dispositions afin de préciser les modalités d'accueil, d'accompagnement et de transmission des informations entre les bénévoles et les professionnels du Pôle Services ;

Monsieur le Président propose :**- La modification de l'article 3 « Activités de la personne bénévole »**

Le premier paragraphe de l'article 3 est remplacé par la rédaction suivante :

« Lors d'un entretien avec la responsable du Pôle Services, la personne détermine librement, en lien avec l'équipe du Pôle Services, les modalités selon lesquelles elle souhaite exercer son activité bénévole au sein du CIAS HVS, en tenant compte de ses compétences, de ses disponibilités et de ses centres d'intérêt. »

Par ailleurs, la phrase suivante est supprimée :

« En revanche, le bénévole pourra faire l'objet d'une prise en charge des frais autorisés avancés au nom et pour le compte du CIAS HVS, selon la procédure en vigueur. »

- La modification de l'article 7 « Information au sein du CIAS HVS »

La phrase suivante est supprimée :

« De plus, le CIAS HVS informe la commission services de la signature de toute nouvelle convention de bénévolat ; de sorte à pouvoir identifier les missions et actions pouvant être confiées au bénévole et offertes aux usagers. »

- La modification de l'article 8 « Obligation d'information réciproque »

L'article 8 est complété afin de préciser que la transmission d'informations entre le bénévole et l'équipe du Pôle Services s'effectue au moyen d'une Fiche de liaison, intégrée en annexe 2 de la convention de l'engagement bénévole.

- La création de l'annexe 2 « Fiche de liaison bénévole »

Une annexe 2 intitulée « Fiche de liaison bénévole » est créée et jointe à la convention de l'engagement bénévole.

Les autres dispositions de la convention de l'engagement bénévole demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'intégration de la convention de bénévole du Pôle Services actualisée ;**
- **AUTORISE que ce document soit remis à chaque bénévole, qu'il soit nouveau ou déjà en activité au sein du Pôle Services ;**
- **PROCEDE à l'intégration de la fiche de liaison bénévole en annexe 2 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **FIXE l'entrée en application de cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2026.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

